



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
30 mars 2009
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 26^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 19 décembre 2008, à 10 heures

Président : M. Bródi (Hongrie)
*Présidente du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M^{me} McLurg

Sommaire

Point 117 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2010-2011

Point 118 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009
(*suite*)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal
2008-2009

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le
Conseil des droits de l'homme à ses septième, huitième et neuvième sessions
tenues en 2008 et propositions visant à améliorer le mode de présentation à
l'Assemblée générale des prévisions de dépenses résultant des résolutions et
décisions adoptées par le Conseil

Prévisions révisées résultant de l'entrée en vigueur de la Convention relative
aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant

Examen de la formule du versement d'une somme forfaitaire au Haut-
Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/63/L.39 :
Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission.

09-00010 (F)



internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.33 : Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1 : Comité des droits de l'enfant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé A/C.3/63/L.53/Rev.1 : Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Incidences sur le budget-programme de la résolution 63/3 de l'Assemblée générale : Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.16/Rev.1 : Droits de l'enfant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.51/Rev.1 : Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/63/L.57 : Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 117 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/63/600 et A/63/622)

1. **M. Yamazaki** (Contrôleur), présentant l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/63/600), indique que cette esquisse a été ébauchée en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et qu'une fois que l'Assemblée générale l'aura examinée et se sera prononcée sur la question, elle servira d'orientation au Secrétaire général lorsqu'il établira le projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011.

2. L'esquisse budgétaire contient des indications sur les quatre volets ci-après : estimation préliminaire des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activités proposé pendant l'exercice biennal; priorités reflétant les orientations générales par grands secteurs; croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent, et montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage des ressources.

3. L'esquisse budgétaire n'est pas un avant-projet de budget-programme, mais plutôt une estimation préliminaire des ressources à prévoir et ne représente rien de plus qu'une indication générale sur des projections de ressources fortement agrégées. La programmation et les besoins détaillés seront indiqués dans le budget-programme, à une étape ultérieure.

4. L'estimation préliminaire des ressources à prévoir a été établie à partir du montant de départ de 4 207 600 000 dollars, qui se compose du crédit de 4 171 400 000 dollars initialement ouvert pour 2008-2009 et du crédit additionnel de 36,2 millions de dollars approuvé aux fins du financement des missions politiques spéciales. Ce montant de départ a été ajusté pour tenir compte de l'incidence de la budgétisation intégrale du maintien des nouveaux postes approuvés pour l'exercice biennal en cours (déduction faite des dépenses non renouvelables de l'exercice 2008-2009), des crédits au titre des modifications de programmes durant l'exercice biennal 2010-2011 et des ressources à prévoir au titre des missions politiques spéciales.

5. La budgétisation intégrale des nouveaux postes qui ont été créés au cours de l'exercice biennal 2008-

2009 et pour lesquels il n'a été prévu qu'un financement partiel pendant ledit exercice devrait entraîner des dépenses supplémentaires de 44,3 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 2010-2011. Ces dépenses supplémentaires seront nécessaires si l'on veut que le tableau d'effectifs prévu au budget ordinaire compte le même nombre de postes que celui qui a déjà été approuvé pour l'exercice biennal 2008-2009.

6. Les dépenses non renouvelables de l'exercice biennal 2008-2009, soit un montant total de 31,4 millions de dollars, ont été déduites car elles ne seront plus nécessaires en 2010-2011. Les ressources correspondantes, prévues et approuvées dans le cadre du budget-programme initial, concernent essentiellement les travaux de construction, de transformation et d'amélioration de locaux pour le réseau d'entreprise de l'Organisation des Nations Unies au Siège et à l'Office des Nations Unies à Vienne; la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), dont la formation y relative; les travaux préparatoires du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et la reprise de la session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale; l'achat et le remplacement de matériel pour le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan (UNMOGIP); l'achat d'un système informatisé de gestion des documents et des dossiers, et l'achat de matériel de sûreté et de sécurité au Siège. Ce montant inclut aussi diverses dépenses non renouvelables créées dans le contexte des prévisions révisées et des états des incidences sur le budget-programme soumis par le Secrétaire général après l'établissement du projet de budget-programme.

7. Le montant net des crédits à prévoir au titre des modifications de programmes durant l'exercice biennal 2010-2011 a été estimé à 7,2 millions de dollars. Il représente les ressources nécessaires pour continuer à financer la mise en œuvre du progiciel de gestion intégrée, la formation à l'application des Normes IPSAS (l'entrée en vigueur de ces dernières ayant pris du retard, les activités de formation n'auront pas lieu avec l'ampleur prévue en 2008-2009, mais devraient s'intensifier en 2010-2011), et la poursuite des efforts visant à renforcer l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Des montants estimatifs de dépenses

sont également prévus pour la tenue du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que pour les activités d'information relatives à la tenue d'autres conférences et réunions. Des dépenses supplémentaires devraient être engagées aux fins du fonctionnement de la Cour internationale de Justice ainsi qu'au titre du renforcement et de l'uniformisation du système de gestion de la sécurité à l'échelle du système des Nations Unies.

8. L'Assemblée générale est saisie de plusieurs projets ou attend du Secrétaire général des rapports y relatifs. Ces projets, dès lors qu'ils auront été examinés et à condition qu'ils soient retenus, auront des incidences importantes sur le montant du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Il s'agit notamment des propositions concernant l'administration de la justice, les dépenses connexes du plan-cadre d'équipement, le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité à l'échelle du système des Nations Unies, l'assurance maladie après la cessation de service, les travaux de construction à Bagdad et l'étude du plan stratégique patrimonial concernant Genève. En tout état de cause, le montant des ressources nécessaires dépendra des décisions que l'Assemblée générale prendra.

9. Les besoins financiers au titre des missions politiques spéciales ne cessent d'augmenter considérablement. Rappelant que le Secrétaire général, dans son esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/57/85), a invité l'Assemblée générale à examiner si les missions politiques spéciales pouvaient ressortir à la procédure en vigueur d'estimation des besoins du budget ordinaire, l'orateur relève que le Comité consultatif a estimé que, dans la mesure où l'on continue d'avoir besoin de crédits au titre des missions politiques spéciales, les estimations à ce titre devraient encore figurer dans l'esquisse budgétaire. Le Comité a également fait observer que l'esquisse budgétaire devait aider à mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant, favoriser une plus grande participation des États Membres au processus budgétaire et faciliter ainsi la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme. Il a estimé à cet égard qu'en ne mentionnant pas les dépenses prévues au titre des missions politiques spéciales, on allait à l'encontre de ces objectifs. Conformément à ces instructions, l'on a

établi, dans les esquisses budgétaires ultérieures, des estimations réalistes des dépenses à prévoir au titre des missions politiques spéciales.

10. Au moment d'établir l'esquisse budgétaire, il a été estimé que la budgétisation intégrale en 2010-2011 des missions politiques spéciales existant en 2008-2009 devrait se chiffrer à 825,7 millions de dollars. Si la composition de ces missions et la répartition entre elles des fonds pouvaient évoluer quelque peu pendant l'exercice biennal 2010-2011, ce montant n'en représenterait pas moins une estimation réaliste des ressources nécessaires pour 2008-2009. L'esquisse budgétaire faisait donc apparaître une augmentation de 390,2 millions de dollars. Face à l'augmentation sensible des besoins financiers au titre des missions politiques spéciales, le Secrétaire général y suggérait à nouveau que l'Assemblée générale examine la question du traitement à réserver à ces missions.

11. Pour ce qui est du deuxième volet, à savoir les priorités reflétant les orientations générales par grands secteurs, l'orateur précise que les priorités proposées dans l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2010-2011 sont les mêmes que celles qui ont été proposées dans le projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011. La ventilation des ressources par titre du budget proposée pour tenir compte de ces priorités est présentée dans l'annexe au rapport.

12. S'agissant du troisième volet, à savoir la croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent, l'estimation préliminaire – 3 792 200 000 dollars – hors dépenses afférentes aux missions politiques spéciales fait apparaître une augmentation de 20,1 millions de dollars, soit 0,5 %, par rapport au montant des crédits ouverts (et ressources connexes) pour l'exercice biennal 2008-2009. En tenant compte des ressources nécessaires pour financer les missions politiques spéciales, le montant total de l'estimation préliminaire, à savoir 4 619 900 000 dollars, représenterait une augmentation de 412,3 millions de dollars, soit 9,8 %.

13. À propos du quatrième volet, à savoir le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage des ressources, il est recommandé, conformément à la pratique établie, de conserver le taux de 0,75 %, qui représente un montant de 34,6 millions de dollars, pour l'exercice biennal 2010-2011.

14. L'orateur rappelle à la Commission que l'esquisse budgétaire présente les mêmes taux que ceux du budget

actuel et ne prend pas en compte l'inflation ou les fluctuations monétaires; il en sera tenu compte lors de l'établissement du projet de budget-programme.

15. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/622), estime que l'esquisse budgétaire devrait donner un tableau aussi complet que possible des ressources nécessaires à l'Organisation pour le prochain exercice; or le document présenté est loin de répondre à ce critère. On a informé le Comité que s'il était tenu compte de toutes les prévisions de dépenses dont l'Assemblée générale est actuellement saisie ou qui devraient lui être soumises dans des rapports ultérieurs, l'estimation préliminaire se chiffrerait probablement à 5 187 100 000 dollars. Le Comité consultatif a donc recommandé que l'Assemblée générale tienne compte de ces données actualisées lorsqu'elle examinera l'esquisse budgétaire proposée.

16. En ce qui concerne les estimations de crédits prévues dans l'esquisse budgétaire pour les missions politiques spéciales, le Comité consultatif a recommandé que le Secrétaire général continue de présenter son estimation globale des besoins de manière à faire clairement ressortir la part qui leur est imputable; l'Assemblée générale pourrait ainsi évaluer plus aisément leur impact sur l'enveloppe proposée dans l'esquisse budgétaire. Le Comité a également recommandé que le Secrétaire général suive la même démarche lorsqu'il présenterait les besoins relatifs aux missions politiques spéciales dans le projet de budget-programme.

17. Le Comité consultatif appuie la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le montant du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2010-2011 reste fixé à 0,75 % du montant global de l'enveloppe budgétaire.

18. **M. Hunte** (Antigua-et-Barbuda), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, explique que le Groupe fait totalement siennes les observations du Comité consultatif et regrette profondément la présentation tardive de l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2010-2011, qui n'a pas permis d'examiner comme elle le mérite une question de la plus haute importance, en violation des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

L'orateur espère que cette situation ne se reproduira pas.

19. S'il est vrai que l'esquisse budgétaire aurait dû donner un tableau aussi complet que possible des ressources nécessaires à l'Organisation pour 2010-2011, le Secrétaire général n'en examinait pas moins plusieurs propositions et rapports qui pourraient amener à accroître le montant des estimations préliminaires. Le Comité consultatif a indiqué qu'avec l'adoption de chiffres plus réalistes, le budget ordinaire s'élèverait à quelque 5,2 milliards de dollars.

20. En dehors des dépenses afférentes aux missions politiques spéciales, l'estimation préliminaire s'établit à 4 207 600 000 dollars, ce qui fait apparaître une augmentation marginale de 0,5 % par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal en cours. À nouveau, seules les activités liées à la sécurité et aux droits de l'homme enregistrent des accroissements notables. Conseillant au Secrétariat de ne pas répéter les erreurs commises lors du budget précédent, qui prévoyait une croissance nominale nulle dans les domaines liés au développement, le Groupe réaffirme qu'il est crucial de disposer des ressources appropriées pour mettre en œuvre le programme de développement préconisé par l'Assemblée générale. Le Groupe se demande dans quelle mesure l'effet retard s'est traduit par des modifications des montants indicatifs prévus dans les parties IV et V de l'esquisse budgétaire.

21. En vertu de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale est le seul organe autorisé à examiner et à approuver le budget de l'ONU et le personnel est nommé par le Secrétaire général conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale. Il importe en outre de respecter le rôle de la Cinquième Commission dans les domaines administratif et budgétaire. Par conséquent, les grandes commissions doivent s'abstenir d'utiliser, dans leurs résolutions, l'expression « dans les limites des ressources existantes », qui contrevient à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Groupe espère qu'une instruction dans ce sens sera transmise par écrit aux autres commissions.

22. S'agissant de l'instruction donnée par le Secrétaire général à tous les départements d'obtenir une réduction générale de 2 % lors de l'établissement de l'actuelle esquisse budgétaire, l'orateur réaffirme la position du Groupe, qui estime que cette réduction ne

saurait être prise en compte dans l'esquisse budgétaire. Il est temps d'admettre qu'il y a des limites à ce que l'on peut faire s'il faut réduire les dépenses et transférer des ressources d'une activité à l'autre car, en fin de compte, c'est la mise en œuvre des différents programmes et, plus généralement, le travail de l'Organisation, qui seront touchés. Qui plus est, selon les informations communiquées par le Secrétaire général aux États Membres à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, en demandant au Secrétariat d'absorber les coûts de nouvelles activités entreprises pendant l'exercice biennal, les États Membres mettent à mal le mécanisme de financement que représente le Compte de développement.

23. Enfin, le Groupe convient que le montant du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2010-2011 devrait rester fixé à 0,75 % du montant des estimations préliminaires.

24. **M. Cazalet** (France), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne est vivement préoccupée par l'introduction anormalement tardive de l'esquisse budgétaire et demande que soient mises en œuvre les mesures nécessaires pour enrayer cette tendance, qui nuit à la qualité et à la diligence des débats de la Commission.

L'Union européenne qui, à titre collectif, est le premier contributeur au budget de l'ONU, reste engagée à fournir à l'Organisation les moyens appropriés pour lui permettre d'assumer les missions qui lui ont été assignées. Certaines des réformes actuellement à l'étude auront un impact sur les budgets à venir tout en contribuant, à plus long terme, à améliorer le fonctionnement de l'Organisation.

26. Il apparaît crucial que le Secrétaire général, avec les États Membres, s'efforce de redéployer des ressources conformément aux priorités fixées par les États Membres, lesquels doivent disposer suffisamment en amont des informations nécessaires qui leur permettent d'avoir une vision d'ensemble des mesures nouvelles à venir pour faire leurs choix. L'Union européenne constate avec préoccupation le manque de transparence de l'esquisse budgétaire, le manque de données chiffrées sur le coût des réformes à venir et le manque de lisibilité des priorités. Par conséquent, l'Union européenne s'efforcera de reconstituer une vision d'ensemble claire, exprimée de manière chiffrée et mettant en exergue les priorités de l'Organisation.

27. **M. Plunkett** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, estime peu judicieux que les États Membres n'aient pas suffisamment de temps pour examiner l'esquisse budgétaire alors qu'elle est censée rendre le processus budgétaire plus prévisible et, de ce fait, l'améliorer. Qui plus est, l'on a omis de prendre en compte dans les estimations, ou de citer dans l'esquisse, de nombreuses propositions dont la Cinquième Commission est saisie ou le sera bientôt, risquant ainsi de perpétuer un mode de présentation fragmentaire du budget que la Commission a, à maintes reprises, décrié. Par conséquent, l'orateur est heureux de voir que le Comité consultatif a fourni des chiffres plus réalistes.

28. Étant donné la nature des missions politiques spéciales, dont les crédits tendent à fluctuer plus que ceux des autres postes du budget ordinaire, il est pratiquement impossible pour le Secrétariat de prévoir avec exactitude, deux ans à l'avance, le montant de ses budgets. Par conséquent, il vaudrait la peine d'établir une distinction, dans l'analyse faite par le Secrétaire général, entre les modifications apportées à des programmes en cours et les modifications effectuées pour répondre aux besoins des missions politiques. En outre, il serait bon de calculer exactement, dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011, le coût de ces missions, et d'augmenter ou de réduire, en conséquence, le total correspondant.

29. Il importe de faire preuve de discipline et de transparence en matière budgétaire ainsi que de renforcer la budgétisation axée sur les résultats et les processus de gestion, et ce d'autant plus que s'intensifient les pressions qui s'exercent sur des ressources pourtant limitées. Les États Membres doivent veiller à ce que les décisions qu'ils prennent en ce qui concerne les ressources de l'Organisation soient de nature à promouvoir l'efficacité et l'efficience.

30. **M. Gubler** (Suisse), parlant également au nom du Liechtenstein, rappelle que, selon la résolution 42/211 de l'Assemblée générale, le plan général du budget-programme doit être présenté au plus tard le 15 août de l'année où il n'est pas soumis de budget. Il est à déplorer que le retard de plusieurs mois pris dans la présentation de l'esquisse budgétaire n'ait laissé guère de temps pour l'examiner.

31. L'orateur se félicite de voir qu'un montant a été prévu, au titre des missions politiques spéciales, pour couvrir les dépenses escomptées pour les deux années

de l'exercice, ce qui permettra d'établir des estimations plus complètes et précises; il salue également la proposition du Secrétaire général de créer, pour les missions politiques spéciales, un compte distinct du reste du budget ordinaire, budgétisé tous les ans.

32. La Commission est actuellement saisie de nombreuses questions – dont certaines sur la réforme de l'ONU – qui auront un impact considérable sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Il aurait donc fallu communiquer aux États Membres, dans une annexe à l'esquisse budgétaire, des informations sur les besoins financiers qui pourraient en découler et qui risquent de porter le budget bien au-dessus des 5 milliards de dollars. Puisque le montant brut révisé des crédits ouverts après la première année de l'exercice biennal risque d'être jusqu'à 20 % supérieur aux calculs de l'esquisse budgétaire, il faut à tout prix éviter de commettre deux fois la même erreur.

33. Le processus budgétaire actuel est défaillant et ne répond plus aux besoins de l'Organisation. Par conséquent, l'orateur se félicite de l'intention du Secrétaire général d'entamer une révision de la procédure en 2009, estimant toutefois qu'un tel exercice ne saurait aboutir que si les États Membres, conscients de leurs responsabilités, y participent activement.

34. **M. Park In-kook** (République de Corée) ne doute pas que le Secrétariat a tout fait pour établir une esquisse budgétaire exhaustive et équilibrée; toutefois, sa délégation s'inquiète de ce que la présentation tardive du document n'empêche les États Membres de l'examiner attentivement. Notant des améliorations par rapport à l'exercice biennal précédent, l'orateur se félicite en particulier de l'addition d'un nouveau chapitre, intitulé « Questions diverses », qui énumère les propositions au sujet desquelles des rapports du Secrétaire général sont attendus. Cela dit, il aurait été utile que le Secrétariat donne des estimations indicatives des besoins financiers prévus au titre des propositions décrites dans le rapport, ainsi que des coûts entraînés par la gestion des ressources humaines, le renforcement du Département des affaires politiques et l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'exécution des mandats ayant trait aux activités de développement.

35. Sa délégation relève que les estimations préliminaires pour l'exercice biennal 2010-2011, y compris les montants prévus au titre des missions

politiques spéciales, dépassent de 9,8 % le budget actuel et que, selon le Comité consultatif, s'il était tenu compte de toutes les prévisions de dépenses, l'estimation préliminaire se chiffrerait à 5 187 100 000 dollars, montant qui dépasse de 24 % le budget pour 2008-2009. Préoccupé par l'idée qu'une augmentation aussi brutale de l'ensemble du budget ne grève trop lourdement les finances des États Membres en période de crise économique, l'orateur se félicite de ce que l'esquisse budgétaire tienne compte des efforts consentis par le Secrétaire général pour obtenir des gains d'efficacité qui permettent de mieux financer les domaines prioritaires de l'Organisation. Ces efforts, et notamment les économies que l'on pourrait réaliser en reconsidérant les activités qui ne s'imposent peut-être plus, en prenant de nouvelles mesures pour accroître l'efficacité et en simplifiant les procédures, devraient également être pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2010-2011. Il ne faudrait pas qu'un souci prononcé d'abaisser les dépenses globales finisse par saper les efforts déployés pour exécuter des mandats aussi importants que ceux qui ont trait à la lutte contre les changements climatiques et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il convient donc de trouver un équilibre entre la recherche de gains d'efficacité et la mise en œuvre de telles initiatives. Enfin, sa délégation partage l'avis du Comité consultatif lorsqu'il estime que le montant du fonds de réserve doit rester fixé à 0,75 % du montant global de l'enveloppe budgétaire.

36. **M. Mukai** (Japon) estime que, si l'esquisse budgétaire est, par essence, un outil qui permet d'orienter le Secrétariat lorsqu'il établit le projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant, conformément à la procédure instaurée dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, pour les années où il n'est pas établi de budget, elle est également utile à d'autres égards. En particulier, elle donne aux États Membres une idée précise du volume et de la structure du prochain budget-programme biennal et devrait prendre en compte tant les priorités du Secrétaire général que la manière dont il entend les appliquer. Elle constitue un instrument de navigation pour les États Membres qui souhaitent voir la question examinée d'une manière approfondie à l'Assemblée générale, et il ne faudrait donc pas se borner à l'entériner d'office, à l'issue d'un examen de quelques heures. Sa délégation regrette donc profondément que l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2010-2011 ait été présentée en retard, c'est-à-dire un jour

ouvrable à peine avant la fin de la session, et exhorte le Secrétaire général à accélérer, à l'avenir, la soumission de ce document.

37. Sa délégation constate avec préoccupation que l'esquisse budgétaire ne montre pas les incidences estimatives des éventuelles dépenses imprévues. Selon le Comité consultatif, s'il était tenu compte de toutes les prévisions de dépenses, l'estimation préliminaire se chiffrerait en tout à 5 187 100 000 dollars, un chiffre qui, croit-il comprendre, n'a qu'une valeur purement indicative et est susceptible de varier considérablement. En conséquence, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 devrait être établi sur la base de l'estimation indicative totale de 4 617 900 000 dollars figurant dans l'esquisse budgétaire.

38. De nombreuses délégations constatent des lacunes dans l'établissement et la présentation de l'esquisse budgétaire, auxquelles il convient de remédier. De nombreux États Membres estiment également qu'il faut examiner et adopter sans tarder l'esquisse budgétaire dont la Commission est saisie, sous peine de compliquer et d'entraver davantage l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

39. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique) considère que l'examen par la Commission de l'esquisse budgétaire – qui donne des estimations initiales des ressources requises pour exécuter l'ensemble des activités prioritaires de l'Organisation – est un facteur d'ordre et de prévisibilité essentiel à une budgétisation responsable. Le Secrétariat est investi de la responsabilité, très importante, d'établir une esquisse budgétaire qui soit complète, détaillée et reflétant avec exactitude le montant des ressources requises pour exécuter les mandats. Le caractère nécessairement indicatif des données de l'esquisse budgétaire ne doit pas pour autant empêcher de donner aux États Membres une image claire des éventuelles dépenses imprévues, c'est-à-dire des propositions du Secrétaire général qui sont encore à l'étude ou qui devront avoir été approuvées lorsque le nouveau budget prendra effet.

40. Lorsque le budget pour 2008-2009 a été examiné à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, les États Membres ont été pratiquement unanimes à se dire préoccupés par la question des dépenses imprévues et, souvent, par le caractère

fragmentaire du processus budgétaire, qui ne permettait pas aux délégués d'informer leurs gouvernements respectifs des ressources financières dont l'Organisation avait besoin pour ses activités prioritaires. Alors que de nombreuses voix se sont fait entendre en faveur d'un nouveau *modus operandi* qui permette de donner des estimations complètes, détaillées et transparentes, sa délégation est surprise et déçue par le caractère incomplet et donc fallacieux du document reçu, qui ne répond aux attentes ni de sa délégation ni de ses homologues. Si le total des dépenses calculé dans l'esquisse budgétaire inclut à juste titre un montant sur deux ans à prévoir au titre des missions politiques spéciales, il n'inclut pas les éventuelles dépenses au titre d'imprévus qui auraient un impact significatif sur le montant du projet de budget-programme. Ainsi, la liste de tels imprévus, donnée au paragraphe 22 de l'esquisse budgétaire, passe sous silence plusieurs propositions pourtant importantes et, surtout, le coût de ces éventuelles dépenses additionnelles ne figure pas dans le tableau du chapitre II, intitulé « Estimation préliminaire des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activité proposé pendant l'exercice biennal » ni, au demeurant, ailleurs dans le rapport. Qui plus est, l'esquisse budgétaire omet de mentionner les efforts consentis par l'Organisation pour rationaliser ses opérations et établir des priorités dans son travail. Si elle évoque l'application de l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui exige du Secrétariat qu'il reconsidère les activités qui ne s'imposent peut-être plus et prenne des mesures pour réaliser des produits marginaux, rien ne prouve que de telles mesures aient été prises lorsque le total des dépenses figurant dans l'esquisse a été calculé.

41. Les observations recueillies dans le rapport du Comité consultatif font totalement écho à celles de sa délégation. L'orateur ne peut qu'abonder dans le sens du Comité lorsqu'il estime que l'esquisse budgétaire ne peut jouer un rôle utile dans l'élaboration du budget-programme qu'à condition d'être présentée suffisamment tôt. Faire paraître le document une semaine à peine avant la clôture de la partie principale de la session ne peut ni faciliter les travaux de la Commission, ni aider le Secrétariat à établir un projet de budget. Sa délégation se réjouit toutefois que le Secrétariat ait donné au Comité consultatif un tableau complet des ressources nécessaires, même s'il n'en a

pas été tenu compte dans l'esquisse budgétaire. Le montant à ce titre porte le total estimatif des besoins à 5 187 100 000 dollars, ce qui correspond au total des estimations calculé par sa délégation.

42. L'orateur espère que les États Membres pourront, dans les jours à venir, étudier attentivement l'esquisse budgétaire, et que cette étude débouchera sur une résolution qui donnera des orientations claires pour l'établissement du budget suivant – faute de quoi, les travaux devront se poursuivre en 2009.

Point 118 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (suite)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/63/573 et A/63/620)

43. **M. Yamazaki** (Contrôleur), présentant le premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/63/573), dit que le principal objectif du rapport est de déterminer les ajustements nécessaires, à la fin de la première année de l'exercice biennal, découlant des variations des taux de change et d'inflation et des coûts standard retenus pour le calcul des crédits initialement ouverts. Le rapport tient également compte, entre autres, des décisions prises par les organes délibérants et des dépenses imprévues et extraordinaires. Le rapport ne comporte ni les prévisions révisées ni les états des incidences sur le budget-programme des projets de résolution actuellement à l'examen. L'Assemblée doit encore se prononcer sur les montants correspondants, ce qui aura une incidence sur le niveau des crédits révisés.

44. Aux chapitres des dépenses, le montant révisé des ressources nécessaires s'élève à 4 388 400 000 dollars, soit une augmentation de 180,8 millions de dollars par rapport aux crédits approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 62/237 A et 62/245. Aux chapitres des recettes, les prévisions révisées s'élèvent à 526,9 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 6,8 millions de dollars concernant principalement les recettes provenant des contributions du personnel. Par conséquent, le montant net des crédits nécessaires dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme s'élève à un total net de 3 861 500 000 dollars, soit une augmentation globale de 174 millions de dollars.

45. Les ajustements nécessaires du fait des variations des taux de change – une augmentation de 63 millions de dollars – tiennent à l'affaiblissement général du dollar au cours de l'année par rapport aux taux de change opérationnels ayant servi au calcul du crédit initialement ouvert. Les ressources supplémentaires rendues nécessaires par l'inflation s'élèvent à 103,8 millions de dollars. Les révisions concernant les dépenses de personnel ont été incluses dans le rapport suite aux résultats des enquêtes intervalles et des ajustements au coût de la vie survenus après l'adoption en décembre 2007 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Le montant net des ajustements imputables à l'inflation pour les postes de la catégorie des administrateurs s'établit à 43,9 millions de dollars et à 9,7 millions de dollars pour les postes de la catégorie des agents des services généraux. Un montant de 7,2 millions de dollars tient compte des incidences sur les contributions du personnel. L'inflation relative aux autres objets de dépense s'établit à 43 millions de dollars. Les modifications à apporter aux coûts standard, correspondant à l'effet net des variations des coûts salariaux standard et des dépenses communes de personnel, a entraîné une augmentation de 6,6 millions de dollars.

46. Les taux de vacance de postes pour les postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et pour les postes d'agent des services généraux ont diminué progressivement de janvier à septembre 2008. Vu la tendance à la baisse des taux de vacance de postes retenus aux fins de l'établissement du budget pendant la première année de l'exercice biennal et compte tenu de l'expérience des exercices biennaux précédents, on peut s'attendre à voir les taux effectifs diminuer encore pendant la deuxième année de l'exercice biennal. Aucun ajustement des taux de vacance de postes n'a donc été proposé dans le rapport. Il sera tenu compte de la situation dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget. En ce qui concerne le personnel de sécurité, les ajustements des taux de vacance de postes pour l'exercice biennal 2008-2009, qui tiennent compte des taux constatés de vacance de postes, soit 5,3 % pour la catégorie des administrateurs et 13,9 % pour celle des services généraux, entraînera des dépenses additionnelles de 25,5 millions de dollars, à répartir entre les organismes des Nations Unies selon la formule du partage des coûts arrêtée par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. La part de l'ONU sera de

6 millions de dollars, soit 23,79 % du montant des dépenses additionnelles.

47. En ce qui concerne les dépenses imprévues et extraordinaires, des engagements d'un montant de 1,4 million de dollars ont été pris, conformément à la résolution 62/239, comprenant un montant de 1,2 million de dollars dont le Secrétaire général atteste qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité et un montant de 200 000 dollars dont le Président de la Cour internationale de Justice atteste qu'ils ont trait à des dépenses imprévues de la Cour. En ce qui concerne les décisions des organes directeurs, l'autorisation d'engagement de dépenses déjà approuvée d'un montant brut de 1 936 400 dollars (net : 1 849 800 dollars) pour la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique n'a pas été utilisée à cause des retards enregistrés dans l'exécution du projet. Il est donc proposé de rendre compte des dépenses engagées en vertu de cette autorisation dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2008-2009.

48. Enfin, le rapport fournit des informations détaillées sur un certain nombre de questions précises dont l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte dans le contexte de l'exécution du budget. Ces questions ont trait au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à la marge de manœuvre accordée au Secrétaire général dans l'exécution des budgets en ce qui concerne l'éventualité d'une pandémie de grippe et le progiciel de gestion intégré, et la restructuration, sans incidences financières, du Bureau de la gestion des ressources humaines.

49. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/63/620), dit que le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les montants révisés figurant dans le rapport du Secrétaire général, sous réserve des ajustements nécessaires découlant de l'examen des questions dont elle est actuellement saisie, y compris l'état récapitulatif des prévisions révisées et des incidences sur le budget-programme.

50. Le rapport d'exécution donne également des informations concernant la restructuration du Bureau de la gestion des ressources humaines (A/63/573,

par. 44 à 47). Le Comité consultatif estime qu'en tant que document décrivant les ajustements à opérer pour les paramètres budgétaires, le premier rapport sur l'exécution du budget-programme ne doit pas en principe traiter de questions comme celle de la restructuration du Secrétariat, mais doit être limité aux paramètres approuvés par l'Assemblée générale, à savoir les ajustements requis du fait des variations des taux d'inflation, des taux de change opérationnels, de l'évolution des coûts standard moyens par rapport aux hypothèses retenues pour le calcul du crédit initialement ouvert.

51. En ce qui concerne la méthode d'actualisation des coûts utilisée actuellement par le Secrétariat, le Comité consultatif demande instamment au Secrétariat de continuer à travailler en étroite collaboration avec la Commission de la fonction publique internationale dans l'avenir en vue de procéder à une actualisation complète des coûts sur la base de données plus récentes. Le Comité recommande également que le Secrétaire général étudie les méthodes appliquées par d'autres organisations internationales.

52. **M. Hunte** (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il est regrettable que le premier rapport sur l'exécution du budget-programme et le rapport correspondant du Comité consultatif n'aient pas été distribués à temps étant donné que le premier rapport d'exécution indique la façon dont les crédits alloués ont été utilisés pour accomplir les divers mandats de l'Organisation.

53. Le Groupe a noté les prévisions révisées pour l'exercice biennal qui résultent des ajustements dus aux variations des paramètres budgétaires par rapport à ceux utilisés dans le calcul du crédit initialement ouvert, des dépenses imprévues et extraordinaires et des nouveaux mandats approuvés par l'Assemblée générale. Toutefois, il a également noté que la plus grande partie de l'augmentation des prévisions de dépenses est imputable aux activités de maintien de la paix et à la sécurité. Comme le Groupe l'a souvent déclaré, toutes les propositions approuvées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sont coûteuses, et le financement des activités liées au maintien de la paix et à la sécurité ne doit pas se faire au détriment d'autres activités et mandats importants de l'Organisation.

54. Les crédits au titre des missions politiques spéciales ayant été pratiquement épuisés à mi-parcours de l'exercice biennal en cours, il y aura une augmentation des ressources nécessaires à cet égard. Étant donné que les missions politiques spéciales, le maintien de la paix et la sécurité et les droits de l'homme représentent les seuls chapitres du budget ordinaire qui ont connu une croissance, le Groupe s'inquiète du fait que le financement du programme de développement n'a pas augmenté dans la même mesure et demande qu'une résolution soit adoptée à la session en cours pour fournir les ressources nécessaires au financement des mandats touchant au développement approuvés par l'Assemblée générale.

55. La marge de manœuvre accordée au Secrétaire général à titre expérimental pour engager des dépenses à concurrence de 20 millions de dollars au cours de chaque exercice biennal au titre des postes et des autres objets de dépense afin de faire face à l'évolution des besoins de l'Organisation doit être utilisée d'une manière conforme aux principes et directives figurant à la section III de la résolution 60/283 de l'Assemblée générale. Le Groupe poursuivra l'examen en consultations officieuses des questions qu'il soulève au sujet de l'utilisation de la marge de manœuvre pour financer l'équipe spéciale chargée de maintenir l'élan et de veiller à l'exécution des tâches fondamentales en rapport avec le progiciel de gestion intégré et pour préparer les moyens opérationnels de l'Organisation et assurer la continuité de ses activités dans l'éventualité d'une crise prolongée résultant d'une pandémie de grippe, comme il est décrit au paragraphe 36 du premier rapport sur l'exécution du budget-programme.

56. Le Groupe se déclare de nouveau préoccupé par le fait que le premier rapport d'exécution du budget-programme n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 54/15 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a décidé que les économies résultant des mesures d'efficacité seront virées au chapitre « Compte pour le développement » avec son accord préalable. Le Groupe s'étonne que le premier rapport sur l'exécution du budget-programme ne contienne pas d'informations sur de telles économies alors que le Secrétariat a souvent été en mesure d'identifier des économies lorsqu'il en voyait le besoin. Malgré cette situation, il est évident que le mécanisme de financement du Compte pour le développement ne fonctionne pas comme il était prévu

en 1997, et que l'Assemblée générale doit prendre des mesures pour régler le problème.

57. Notant les propositions faites aux paragraphes 44 à 47 du premier rapport sur l'exécution du budget-programme concernant la restructuration du Bureau de la gestion des ressources humaines, le Groupe partage l'avis du Comité consultatif formulé dans le rapport correspondant (A/63/620, par. 5), à savoir que les rapports d'exécution du budget-programme doivent décrire les ajustements à opérer pour les paramètres budgétaires, ne doivent pas en principe traiter de questions comme celles de la restructuration du Secrétariat, et doivent se limiter aux paramètres approuvés par l'Assemblée générale.

58. L'actualisation des coûts vise à prévoir les ressources nécessaires pour l'année suivante et ne représente pas le niveau effectif des dépenses ou les économies réalisées. Elle doit être effectuée dans le cadre des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale. L'exercice ne doit pas être manipulé dans l'espoir de réaliser des gains à court terme puisque, en définitive, l'actualisation des coûts ne peut avoir une incidence sur le niveau effectif des ressources nécessaires. Le Groupe est donc d'avis qu'il n'est pas judicieux d'entamer l'examen du budget pour 2010-2011 à partir de chiffres faussés par souci de commodité. Cela ne pourra que créer des problèmes lorsque l'Assemblée s'emploiera à examiner véritablement le budget en 2009.

59. Ayant noté la recommandation du Comité consultatif (A/63/620, par. 11), visant à ce que le Secrétariat étudie les méthodes appliquées par d'autres organisations internationales, le Groupe tient à souligner que la spécificité de l'Organisation, notamment sa présence sur le terrain, internationale et variée, et la taille de ses effectifs, exigent que les mesures d'actualisation des coûts correspondent aux besoins. On ne peut pas s'écarter de la façon de procéder à l'actualisation des coûts décrite à l'annexe IV du rapport du Comité consultatif. Le Groupe appuie la recommandation du Comité où il demande à l'Assemblée générale d'approuver les prévisions de dépenses révisées dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme, sous réserve des ajustements nécessaires, en tenant dûment compte en particulier des observations du Comité consultatif ayant trait au traitement des ressources nécessaires pour la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique.

60. Enfin, le Groupe pense que les incidences sur le budget-programme dont la Commission est saisie à la réunion en cours devraient être examinées conformément aux dispositions sur le fonds de réserve figurant dans les résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale.

61. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique), rappelant la recommandation du Comité consultatif qui prie le Secrétariat de continuer à travailler en étroite collaboration avec la Commission de la fonction publique internationale en vue de procéder à une actualisation complète des coûts sur la base de données plus récentes, se demande s'il serait possible de fournir des données actualisées allant jusqu'à décembre 2008, au lieu de novembre 2008. Il souhaite savoir si le Secrétariat a étudié les méthodes appliquées par les autres organisations internationales.

62. À moins que l'Assemblée générale en décide autrement, sa délégation partage l'avis du Comité consultatif selon lequel il n'y a pas lieu de traiter d'autres questions dans le premier rapport d'exécution du budget-programme.

Prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses septième, huitième et neuvième sessions tenues en 2008 et propositions visant à améliorer le mode de présentation à l'Assemblée générale des prévisions de dépenses résultant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil (A/63/541 et Add.1, A/63/587 et A/63/629)

Prévisions révisées résultant de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (A/63/583 et A/63/628)

Examen de la formule du versement d'une somme forfaitaire au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/63/537 et A/63/616)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/63/L.39 : Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques (A/63/621; A/C.5/63/10)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.33 : Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/63/614; A/C.5/63/12)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1 : Comité des droits de l'enfant (A/63/624; A/C.5/63/13)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé A/C.3/63/L.53/Rev.1 : Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/63/617; A/C.5/63/14)

Incidences sur le budget-programme de la résolution 63/3 de l'Assemblée générale : Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international (A/63/619; A/C.5/63/15)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.16/Rev.1 : Droits de l'enfant (A/63/623; A/C.5/63/16)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.51/Rev.1 : Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/63/618; A/C.5/63/17)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.57 : Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (A/63/625; A/C.5/63/19)

63. **M^{me} Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget) présente un certain nombre de rapports sur les prévisions révisées pour l'exercice biennal et les états des incidences sur le budget-programme des projets de résolution et de décision de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions présentés par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

64. Présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses septième et huitième sessions, tenues en 2008, et les propositions visant à améliorer le mode de présentation à l'Assemblée générale des prévisions de dépenses résultant desdites résolutions et décisions (A/63/541), elle dit que, sur les 6 889 800 dollars correspondant aux prévisions de dépenses résultant des résolutions adoptées aux septième et huitième sessions, le montant de 3 687 500 dollars prévu pour des activités considérées comme étant à caractère permanent a déjà été prévu dans le budget-programme.

65. Les dépenses supplémentaires de 1 935 900 dollars seront financées dans la mesure du possible au moyen des crédits approuvés. Il a également été proposé de traiter d'un autre montant, de 1 266 400 dollars, dans l'état récapitulatif des ressources nécessaires à l'examen de ses organes subsidiaires par le Conseil des droits de l'homme. Les recommandations du Secrétaire général figurent aux paragraphes 101 à 105 de son rapport.

66. Présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session (A/63/541/Add.1), elle dit que, sur les 2 149 300 dollars correspondant aux prévisions de dépenses, le montant de 1 681 700 dollars prévu pour des activités considérées comme étant à caractère permanent figure déjà dans le budget-programme. Le montant supplémentaire de 467 600 dollars sera couvert dans la mesure du possible au moyen des crédits approuvés. Les recommandations du Secrétaire général figurent au paragraphe 27 de son rapport.

67. Le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme comme suite à l'examen permanent de ses mécanismes subsidiaires et incidences y relatives sur le budget-programme (état récapitulatif) (A/63/587) fait suite à la résolution 62/245 de l'Assemblée sur les questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 par laquelle l'Assemblée générale a approuvé la conclusion exprimée par le Comité consultatif dans son rapport sur les prévisions révisées relatives aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa

sixième session et à sa cinquième session extraordinaire en 2007 (A/62/7/Add.34).

68. Le rapport contient un état récapitulatif des ressources nécessaires à l'examen permanent de ses organes subsidiaires par le Conseil des droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Le Conseil des droits de l'homme a achevé l'examen, la rationalisation et l'amélioration des mandats au titre des procédures spéciales à sa neuvième session, en septembre 2008.

69. Sur le montant de 12 674 200 dollars correspondant aux prévisions de dépenses résultant des résolutions et décisions en question, un montant de 5 369 200 dollars prévu pour des activités considérées comme étant à caractère permanent est déjà inclus dans le budget-programme. Le montant supplémentaire de 5 571 900 dollars sera financé au moyen des crédits approuvés pour l'exercice biennal 2008-2009, le solde de 1 733 100 dollars devant être couvert au moyen des crédits déjà ouverts et des crédits additionnels devant être déterminés lors de l'établissement de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009, qui sera présenté sous peu à l'Assemblée générale, assorti de propositions concernant l'utilisation du fonds de réserve pour répondre à ces besoins.

70. Présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées résultant de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (A/63/583), elle rappelle que, dans l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général à la soixante et unième session (A/C.5/61/15), l'Assemblée générale a été informée que, si la Convention entrait en vigueur en 2007 et que la Conférence des États Parties et la première session du Comité des droits des personnes handicapées se tenaient en 2007, le Secrétariat proposerait de nouveau à l'Assemblée générale d'assurer les services de conférence selon les procédures établies.

71. Les prévisions fournies à l'Assemblée générale, également à sa soixante et unième session, relatives aux incidences financières qu'entraînerait l'entrée en vigueur de la Convention durant l'exercice biennal 2008-2009, ont été révisées, le montant initial de 10 031 900 dollars passant à 2 385 700 dollars. Le Secrétaire général a également informé l'Assemblée

générale, dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/6), que les prévisions relatives au chapitre 23 (Droits de l'homme) seraient probablement révisées si la Convention entrerait en vigueur durant cet exercice biennal.

72. L'adoption de la Convention et du Protocole facultatif ont nécessairement donné lieu à des activités. La première session de la Conférence des États Parties s'est tenue à New York le 31 octobre et le 3 novembre 2008 et, conformément à l'article 34 de la Convention, le Comité des droits des personnes handicapées a été créé. Il est estimé au chapitre IV du rapport que le total des crédits nécessaires pour l'exercice biennal est de 2 385 700 dollars.

73. Le Secrétaire général a présenté son rapport sur l'examen de la formule du versement d'une somme forfaitaire au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/63/537), conformément au paragraphe 23.20 du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 [A/56/6 (chap. 23)], où il était prévu que le Haut-Commissariat pour les réfugiés examinerait, une fois passés trois exercices biennaux, la formule appliquée depuis l'exercice 2002-2003 concernant le financement d'une partie de ses frais de direction et d'administration. On trouve dans ce rapport un résumé des solutions de financement qui ont précédé la formule de la somme forfaitaire et, au chapitre IV, une proposition tendant au maintien de cette formule.

74. Concernant le rapport relatif à l'état des incidences du projet de résolution A/C.1/63/L39 sur le budget-programme : Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques (A/C.5/63/10), elle dit que la mise en place d'un groupe de travail à composition non limitée, à compter de 2009, donnera lieu à une session d'organisation et deux sessions de fond, à ajouter au calendrier révisé des conférences et réunions de l'année en question. Il y aura aussi quatre sessions de fond en 2010-2011. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il faudra prévoir des dépenses supplémentaires d'un montant de 1 225 000 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009. Aucun effort ne sera épargné pour dégager ce montant des crédits ouverts pour l'exercice. On saura s'il faut des crédits additionnels lorsque l'on disposera de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et

des prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009.

75. Présentant le rapport sur l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.33 relatif à la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/C.5/63/12), elle dit que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le montant net des ressources nécessaires pour que le Secrétaire général s'acquitte de sa mission, par l'entremise de son Conseiller spécial pour le Myanmar, est estimé à 753 200 dollars. L'assistance technique au Gouvernement du Myanmar sera fournie, s'il y a lieu, dans le cadre des activités de coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il n'est pas demandé de ressources supplémentaires pour les activités du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. L'approbation des ressources nécessaires a été demandée dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/63/346/Add.1 et Corr.1).

76. Présentant le rapport relatif à l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1 sur le Comité des droits de l'enfant (A/C.5/63/13), elle dit qu'en adoptant le projet de résolution, l'Assemblée générale autorisera le Comité, à titre de mesure temporaire exceptionnelle, à se réunir en chambres parallèles, comprenant chacune neuf membres, pendant 10 jours ouvrables lors de chacune de ses trois sessions ordinaires et pendant cinq jours ouvrables lors des réunions qui se tiendraient durant les semaines précédant ses sessions entre octobre 2009 et octobre 2010.

77. Par conséquent, il faudra apporter des changements au programme de travail du sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de 2008-2009. Les produits correspondant pour 2010-2011 seront pris en compte dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal en question. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009 est de 725 200 dollars, dont 208 300 dollars seront financés dans les limites des crédits inscrits au chapitre 23 et 3 800 dollars dans les limites des crédits inscrits au chapitre 28E du budget-programme. Tout

sera fait pour financer le solde de 513 100 dollars demandés au moyen des crédits ouverts au chapitre 2, dans le cadre de la capacité actuelle du Secrétariat au titre de ce chapitre. Le montant que l'on pourra dégager ne pourra toutefois être déterminé que lorsque l'on disposera de l'état récapitulatif des dépenses établi à partir de tous les états des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009.

78. Présentant le rapport relatif à l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.53/Rev.1 concernant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/C.5/63/14), elle dit qu'en adoptant le projet de résolution, l'Assemblée générale autorisera le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à se réunir pendant une semaine supplémentaire à chacune de ses sessions, à titre de mesure temporaire, à compter d'août 2009 jusqu'en 2011.

79. Par conséquent, il faudra apporter des changements au programme de travail du sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de 2008-2009. Les produits correspondant pour 2010-2011 seront pris en compte dans le projet de budget-programme de cet exercice biennal. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009 est de 437 800 dollars, dont 54 200 dollars seront financés dans les limites des crédits inscrits au chapitre 23 du budget-programme et 3 700 dollars dans les limites des crédits inscrits au chapitre 28E. Le montant supplémentaire à financer pour couvrir les 379 900 dollars nécessaires au chapitre 2 sera déterminé en fonction de tous les états des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées pour 2008-2009.

80. Présentant le rapport relatif à l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.16/Rev.1 sur les droits des enfants (A/C.5/63/16), elle dit que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le montant brut des ressources nécessaires pour que le Secrétaire général s'acquitte de sa mission par l'entremise de sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés est estimé à 2 194 300 dollars, montant brut pour lequel il faudra ouvrir un crédit additionnel pour l'exercice biennal 2008-2009.

81. Présentant le rapport relatif à l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.51/Rev.1 concernant les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/C.5/63/17), elle rappelle qu'en décembre 2007, lorsqu'elle a examiné le projet de résolution A/C.3/62/L.65/Rev.1 (adopté en tant que résolution 62/220), l'Assemblée générale a reçu un rapport sur l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/62/21) qui établissait ces incidences à quelque 7,8 millions de dollars et qu'elle a été informée que, dès que les négociations et les discussions seraient terminées et que la structure de la Conférence d'examen de Durban serait fixée, notamment en ce qui concerne les réunions régionales, un état détaillé des incidences financières serait présenté à l'Assemblée. Aucun crédit additionnel n'avait donc été inscrit au budget-programme de 2008-2009 à ce moment-là.

82. Au cours de l'année 2008, le Secrétariat a étudié et coordonné les informations sur les ressources qui seraient nécessaires pour appliquer les dispositions de la résolution 62/220 de l'Assemblée générale sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les faits nouveaux intervenus au cours de l'année, tels que les décisions adoptées par le Comité préparatoire à ses sessions de fond, ont eu des répercussions sur les activités en cours et futures, qui ont entraîné une réduction des estimations préliminaires.

83. Le montant total des ressources nécessaires au titre de la Conférence d'examen de Durban et des travaux préparatoires s'élève à 3 754 800 dollars; on estime que 3 184 400 dollars pourraient être financés au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice 2008-2009. La question des crédits additionnels qui seraient demandés (570 400 dollars) pour la tenue de la troisième session de fond du Comité préparatoire et de la réunion correspondante du groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée, au titre de la décision PC.3/9 du Comité préparatoire, sera tranchée lorsque l'Assemblée sera saisie de l'état récapitulatif des incidences sur le

budget-programme et des prévisions révisées de l'exercice 2008-2009.

84. La différence entre les estimations initiales établies en décembre 2007 dans l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/62/21) et les prévisions révisées contenues dans le rapport à l'examen sont expliquées pour chaque chapitre du budget-programme. La décision attendue de l'Assemblée générale figure au paragraphe 35 de l'état présenté par le Secrétaire général.

85. Présentant le rapport relatif à l'état des incidences sur le budget-programme de la résolution 63/3 par laquelle l'Assemblée générale demande l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international (A/C.5/63/15), elle rappelle que, dans un état des incidences sur le budget-programme lu à l'Assemblée avant l'adoption de la résolution en question, il a été indiqué que la Cour internationale de Justice s'adresserait à l'Assemblée lorsqu'elle aurait déterminé la portée du travail nécessaire pour rendre un avis consultatif, compte tenu de la complexité de la question.

86. La Cour internationale de Justice évalue le coût total de l'avis consultatif demandé par l'Assemblée générale à environ 435 000 dollars. Ce montant comprend les besoins suivants : traduction, reproduction, communication et transmission des documents, services d'interprétation de conférence, maintien de la sécurité, couverture médiatique et location de matériel pour l'appui audiovisuel. Sur ce montant, 130 000 dollars seront nécessaires en 2009 pour le traitement de la documentation initiale et pour le lancement de la procédure de la Cour.

87. Bien que des ressources aient été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 pour que la Cour puisse donner des avis consultatifs à la demande d'organes de l'ONU, des dépenses supplémentaires risquent d'être nécessaires étant donné la complexité de la procédure et le nombre considérable d'États Membres susceptibles de participer aux délibérations. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 130 000 dollars requis pour 2009 soit financé au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice 2008-2009. Il sera rendu compte des dépenses effectivement engagées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice. Les

dépenses supplémentaires relevant de l'exercice biennal 2010-2011 (soit 305 000 dollars) seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme de cet exercice.

88. Présentant le rapport relatif à l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/63/L.57 concernant la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (A/C.5/63/19), elle rappelle qu'au paragraphe 79 de la Déclaration, il est annoncé que l'ONU tiendra une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement.

89. La concrétisation des propositions faites donnera probablement lieu à des dépenses supplémentaires au cours de l'exercice biennal 2008-2009, mais on dispose à ce stade de trop peu d'informations sur l'organisation de la conférence pour pouvoir déterminer dans leur totalité les incidences du projet de résolution sur le budget-programme. Par conséquent, si l'Assemblée générale approuve le projet de résolution, un état détaillé des incidences sur le budget-programme lui sera présenté pour examen au cours de la session actuelle, dès que des indications précises seront disponibles.

90. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présente les observations et recommandations du Comité consultatif concernant les états des incidences budgétaires qui viennent d'être soumis à la Cinquième Commission.

91. Comme il est noté dans son rapport (A/63/629), le Comité consultatif a examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme et des propositions visant à améliorer le mode de présentation à l'Assemblée générale des prévisions de dépenses résultant desdites résolutions et décisions (A/63/541/Add.1). Le Comité consultatif a également examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état récapitulatif des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme comme suite à l'examen permanent de ses mécanismes subsidiaires et des incidences y relatives sur le budget-programme (A/63/587). Le Comité consultatif déplore que le

Secrétaire général n'ait pas donné dans ses trois rapports une présentation claire et concise des besoins et, dans son propre rapport, s'est donc efforcé de fournir à l'Assemblée générale un exposé succinct des dépenses à prévoir et de ses recommandations.

92. Concernant la procédure visant à améliorer la présentation des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme évoquée dans le rapport du Secrétaire général (A/63/541), le Comité consultatif estime justifié de soumettre une fois par an à l'Assemblée générale un état des prévisions des dépenses révisées. Toutefois, le Comité est d'avis que les propositions concernant les dépenses additionnelles figurant aux paragraphes 98, 99 et 105 b) du rapport du Secrétaire général doivent être présentées plus clairement et étudiées plus en détail. En conséquence, le Comité recommande de conserver les modalités en vigueur pour l'examen des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil, en les appliquant toutefois annuellement, et de les réexaminer en détail dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

93. Concernant le rapport du Secrétaire général sur les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (A/63/587), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le montant de 1 733 100 dollars au titre des crédits additionnels à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009, étant entendu que tous les crédits qui seront éventuellement requis seront demandés au moment de l'examen de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme de l'exercice 2008-2009 et des prévisions révisées concernant l'utilisation du fonds de réserve.

94. Dans son rapport sur les prévisions révisées résultant de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole s'y rapportant (A/63/628), le Comité consultatif note que, selon les indications figurant au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale (A/63/583), les incidences de l'entrée en vigueur de la Convention pendant l'exercice biennal 2008-2009 étaient estimées à 10 031 900 dollars. Ces estimations ont été révisées depuis et s'élèvent à 2 385 700 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 et à 14 190 400 dollars pour l'exercice 2010-2011.

95. Le chapitre III du rapport du Comité consultatif contient le détail des ressources disponibles dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal en cours. Au chapitre IV, il est question des prévisions de dépenses supplémentaires, dans le cadre du chapitre 23 (Droits de l'homme), du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 28 (Services de gestion et d'appui) et du chapitre 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Les besoins supplémentaires au titre du chapitre 35 seront compensés par une somme correspondante au titre du chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

96. Dans le cadre du chapitre 23 (Droits de l'homme), le Secrétaire général a demandé la création de trois postes [1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] pour fournir des services de secrétariat fonctionnels et techniques minimaux aux États parties et au Comité des droits des personnes handicapées. Le Comité consultatif a été informé que les fonctions des titulaires des trois postes demandés par le Secrétaire général ne feraient pas double emploi avec celles des titulaires des huit postes créés au Département des affaires économiques et sociales, dont il est question au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général.

97. Concernant le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), le Comité consultatif note que les changements intervenus dans l'étendue et le volume de services de conférence requis pendant l'exercice biennal 2008-2009 ont entraîné une diminution des ressources nécessaires à la prestation des services de conférence relevant de ce chapitre pour l'exercice biennal en question ainsi qu'une baisse importante de la documentation requise pour les sessions de 2009 du Comité.

98. Le Secrétaire général a estimé que les dépenses afférentes aux aménagements qui permettraient d'assurer l'accessibilité des locaux et des services liés aux réunions du Comité et de la Conférence des États parties seraient couvertes, dans la mesure du possible, à l'aide des ressources disponibles. Il a aussi indiqué que les ressources nécessaires aux fins de la mise en œuvre des dispositions de l'article 9 de la Convention seraient prises en compte à l'occasion d'un examen plus approfondi de la rénovation des locaux des

Nations Unies. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les locaux des Nations Unies dans le monde entier soient accessibles aux personnes handicapées.

99. Au chapitre V de son rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note des propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport et de les approuver, étant entendu que ces crédits seront demandés, selon que de besoin, lors de l'établissement de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009.

100. À l'alinéa e) du paragraphe 44 de son rapport (A/63/583), le Secrétaire général a demandé à l'Assemblée générale de prendre note de ses propositions pour l'exercice biennal 2010-2011. Le Comité consultatif estime que l'esquisse de budget-programme pour l'exercice 2010-2011 est l'instrument approprié à cette fin. Il souligne par ailleurs qu'il ne faut pas considérer que l'approbation par l'Assemblée générale des propositions du Secrétaire général concernant les dépenses supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009 préjuge en aucune manière de l'issue de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

101. Dans son rapport sur l'examen de la formule du versement d'une somme forfaitaire au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/63/616), le Comité consultatif a expliqué l'origine de la formule, créée dans le cadre de l'exercice biennal 2002-2003 pour financer une partie des frais de direction et d'administration du Haut-Commissariat au moyen d'une dotation prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation. Deux cent vingt postes de direction et d'administration (y compris les postes du Haut-Commissaire et de son adjoint) et de frais administratifs connexes avaient été financés au moyen du budget ordinaire pendant l'exercice biennal 2000-2001. Le Secrétaire général avait indiqué que la formule de la somme forfaitaire simplifierait le travail du HCR, qui n'aurait plus besoin d'appliquer des procédures administratives différentes à la moitié de son personnel de direction et d'administration.

102. Concernant la méthode utilisée par le HCR pour calculer les salaires (A/63/616, par. 9), le Comité consultatif a été informé que la part des dépenses

communes de personnel dans les salaires était sensiblement plus grande au HCR qu'à l'ONU, le coût des primes d'affectation et de mobilité y étant plus élevé en raison de la politique de mobilité obligatoire du HCR.

103. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée de prendre note du rapport du Secrétaire général et d'approuver le maintien, dans les projets de budget-programme à venir, de la formule de la dotation forfaitaire pour le financement du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

104. Concernant le rapport relatif à l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/63/L.39, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques » (A/C.5/63/10), elle dit que, dans son rapport (A/63/621), le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.1/63/L.39 entraînera, au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, des dépenses supplémentaires d'un montant pouvant atteindre 1 225 000 dollars, se répartissant comme suit : 1 181 000 dollars à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 44 000 dollars à inscrire au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui). Toute ouverture de crédit additionnel pour l'exercice biennal 2008-2009 sera examinée par l'Assemblée selon les procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

105. Dans son rapport concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.33 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/63/614), le Comité consultatif note que, dans son rapport sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/63/346/Add.1 et Corr.1 et 2), le Secrétaire général a fourni un résumé des ressources nécessaires pour les bons offices de son Envoyé spécial au Myanmar du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, conformément à la demande du Comité tendant à ce que les rapports sur le financement des missions politiques spéciales indiquent le montant global des dépenses prévues pour l'ensemble de ces missions.

106. L'adoption du projet de résolution A/C.3/63/L.33, dans lequel la Cinquième Commission invite le Secrétaire général à poursuivre sa mission de bons offices concernant la situation au Myanmar, entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant brut de 837 700 dollars pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Ces dépenses seront inscrites au titre du crédit demandé pour les missions politiques spéciales en vertu du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, qui a été soumis à l'Assemblée générale à sa présente session (A/63/346/Add.1 et Corr.1 et 2).

107. Concernant le rapport relatif à l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1 sur le Comité des droits de l'enfant (A/C.5/63/13), dans son rapport (A/63/624), le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 513 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Le montant des crédits additionnels à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009 sera déterminé une fois que l'on aura établi l'état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et les prévisions révisées pour l'exercice, qui sera soumis à l'Assemblée générale sous peu. Les ressources à prévoir pour 2010, d'un montant de 3 612 800 dollars, seront prises en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011.

108. Le Comité consultatif recommande aussi à l'Assemblée générale de prendre note des modifications qu'il est proposé d'apporter aux produits du programme de travail relatif au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

109. Dans son rapport concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé A/C.3/63/L.53/Rev.1 relatif à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/63/617), le Comité consultatif a recommandé que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution révisé A/C.3/63/L.53/Rev.1, l'ouverture de crédits additionnels pouvant atteindre 379 900 dollars pourrait

se révéler nécessaire au chapitre 2 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 pour couvrir le coût des services de conférence supplémentaires requis pour le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Le montant total net des crédits nécessaires pour l'exercice biennal 2010-2011 est indiqué au paragraphe 20 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/63/14).

110. Le Comité souligne que l'Assemblée générale, en adoptant le projet de résolution, ne préjugerait d'aucune manière des décisions qui seront prises lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

111. Concernant le rapport relatif à l'état des incidences sur le budget-programme de la résolution 63/3 (A/C.5/63/15) dans laquelle l'Assemblée générale demande l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international, le Comité consultatif estime, dans son rapport (A/63/619), que, vu les ressources allouées à la Cour internationale de Justice au chapitre 7 du budget-programme, les demandes de crédits additionnels devraient être accompagnées d'informations détaillées et dûment justifiées. Il recommande par conséquent que le Secrétaire général présente une justification plus détaillée des ressources nécessaires dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

112. Le Comité consultatif note que, sur le montant estimatif total de 435 000 dollars, 130 000 dollars seront nécessaires en 2009 pour traiter la documentation initiale et lancer la procédure. Il note également que tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 130 000 dollars requis pour 2009 soit financé au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice 2008-2009. Il sera rendu compte des dépenses effectivement engagées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice. Les dépenses supplémentaires relevant de l'exercice biennal 2010-2011 seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme de cet exercice.

113. Le Comité consultatif espère que des justifications appropriées seront présentées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 concernant la couverture médiatique et la sécurité.

114. Concernant le rapport relatif à l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/L.16/Rev.1 concernant les droits de l'enfant (A/C.5/63/16), le Comité consultatif note dans son rapport (A/63/623) que la prorogation du mandat du Bureau du Représentant spécial nécessitera des ressources supplémentaires pour 2009. Il note aussi qu'une partie de ces ressources permettra de créer deux postes d'administrateur (1 P-4 et 1 P-3). Le Comité consultatif estime que les fonctions envisagées peuvent être assumées par les deux administrateurs de programme du niveau P-3.

115. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/63/L.16/Rev.1, il faudra, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 61 et de l'alinéa b) du paragraphe 81, prévoir, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, des dépenses d'un montant brut maximal de 2 194 300 dollars au titre du chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble). Il faudra déterminer le montant des crédits additionnels à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009 lorsqu'on aura établi l'état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et les prévisions révisées pour l'exercice 2008-2009.

116. Concernant le rapport relatif à l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.51/Rev.1 sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/C.5/63/17), le Comité consultatif note dans son rapport (A/63/618) que, sur le montant estimatif total des ressources additionnelles nécessaires (3 754 800 dollars), on estimait qu'un montant estimatif de 3 184 400 dollars, afférent aux décisions prises par le Comité préparatoire à sa session d'organisation et à ses deux premières sessions de fond, serait financé au moyen des crédits déjà ouverts aux chapitres du budget. Un montant supplémentaire de 570 400 dollars est donc demandé pour la troisième session de fond du Comité préparatoire (382 900 dollars) et le groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée (187 500 dollars).

117. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, un montant supplémentaire net de 570 400

dollars devra être inscrit au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Il faudra déterminer le montant des crédits additionnels à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009 lorsqu'on aura établi l'état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et les prévisions révisées pour l'exercice.

118. Concernant le rapport relatif à l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/63/L.57 relatif à la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (A/C.5/63/19), le Comité consultatif note dans son rapport (A/63/625) qu'il est difficile de déterminer dans leur totalité les incidences du projet de résolution sur le budget-programme, en l'absence d'informations suffisantes concernant l'organisation de la conférence.

119. Compte tenu de l'état présenté par le Secrétaire général, la Cinquième Commission souhaitera peut-être informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/63/L.57, il y aura des dépenses supplémentaires dont le montant sera déterminé lorsque les modalités d'organisation de la conférence seront connues. Un état détaillé des incidences sur le budget-programme sera soumis pour examen à l'Assemblée à sa session en cours dès que des renseignements précis seront disponibles.

120. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a déjà exprimé son opposition à plusieurs projets de résolution ayant des incidences sur le budget-programme et qu'elle réserve son opinion définitive jusqu'à ce qu'elle reçoive une liste récapitulative des incidences sur le budget-programme. Étant donné le manque de précision qui caractérise l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/63/L.57 concernant la Déclaration de Doha, sa délégation s'interroge en effet sur les décisions que la Commission peut prendre, en l'absence d'informations précises sur ces incidences, et souhaite savoir quand un tel état sera disponible car elle veut être rassurée sur la compatibilité des décisions prises préalablement par la Commission et les incidences en question.

121. **M^{me} Semayoa-Recari** (Guatemala), répondant aux observations du représentant des États-Unis,

souligne que le Groupe des 77 et la Chine appuient sans réserve tous les états des incidences sur le budget-programme. Ils ont été approuvés par l'Assemblée générale; la Commission doit donc allouer des ressources en conséquence. Les délégations doivent exprimer leurs préoccupations lors des consultations officieuses.

122. **M^{me} Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget) comprend que les membres de la Commission soient contrariés; néanmoins, le Secrétariat ne pourra fournir de renseignements plus précis sur les incidences financières en question que lorsque les modalités de la conférence auront été arrêtées par le Bureau du Président de l'Assemblée générale. Comme le projet de résolution devrait être adopté sous peu, le Secrétariat a dû présenter un état des incidences sur le budget-programme contenant des données provisoires afin de respecter l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Un état actualisé sera distribué dès que des chiffres précis seront disponibles. Un tel mode d'action n'est pas sans précédent; en effet, le Secrétariat a agi de même lorsqu'il a établi l'état des incidences sur le budget-programme de l'adoption du Document final du Sommet mondial de 2005.

La séance est levée à 12 h 15.